



Chardonne, le 6 juillet 2026

Municipalité de Chardonne



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses
inscrit sur la Liste
du patrimoine mondial
en 2007

Préavis n° 05/2026-2027 concernant les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

Au Conseil communal de Chardonne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

EXPOSÉ PRÉALABLE

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes du 28 février 1956, il appartient au Conseil communal, sur proposition de la Municipalité, de fixer les indemnités de la syndique et des membres de la Municipalité en début de législature.

Cette disposition ne prévoit pas d'indexation automatique des indemnités municipales. Elle laisse toutefois au Conseil communal la compétence de fixer les montants et les modalités applicables. Dans ce cadre, il est possible de prévoir une adaptation périodique ou un mécanisme d'indexation, notamment en référence à l'évolution du coût de la vie ou aux règles appliquées au personnel communal.

Certaines communes ont d'ailleurs déjà intégré cette réflexion dans leur propre dispositif. À titre d'exemple, la Commune de Corseaux prévoit que le traitement des membres de la Municipalité soit indexé à l'indice des prix à la consommation, de la même manière que pour le personnel de l'administration communale.

Pour la législature 2021-2026, les indemnités avaient été arrêtées comme suit :

Tableau des indemnités	2021-2026
Syndique	CHF 33'000.-
Municipal(e)	CHF 20'000.-
Vacations	CHF 50.- / heure
Déplacements	CHF -.70 / km
LPP	8% + 16%
Vacances	+ 10.64%

La Municipalité constate que les indemnités fixes ont été adaptées lors de la précédente législature, alors que le montant des vacations est demeuré inchangé.

Il convient en particulier de relever que le tarif horaire des vacations, fixé à CHF 50.-, n'a pas été modifié depuis 2011. Ce montant est donc resté identique durant quinze ans, malgré l'évolution du coût de la vie, l'augmentation des exigences administratives, la complexification des dossiers communaux et l'accroissement des responsabilités assumées par les membres de la Municipalité.

Les vacations correspondent à la part de rémunération directement liée au travail effectivement accompli : séances de commissions, représentations, délégations intercommunales, réunions de travail, suivis de projets, séances techniques ou administratives, ainsi que diverses obligations liées aux dicastères.

Depuis plusieurs législatures, la charge liée à l'exercice d'un mandat municipal s'est accrue. Les dossiers communaux sont devenus plus complexes, les collaborations intercommunales plus nombreuses, les exigences administratives plus importantes et les attentes en matière de disponibilité plus élevées. Cette évolution concerne notamment le suivi financier, les infrastructures, les bâtiments, les affaires intercommunales, la mobilité, l'environnement, l'informatique, les écoles, la sécurité et les projets d'investissement.

Dans ce contexte, la Municipalité estime qu'une adaptation du tarif horaire des vacations est justifiée. Le montant actuel de CHF 50.- par heure ne reflète plus suffisamment la charge réelle assumée par les membres de la Municipalité, ni l'évolution générale du coût de la vie et des responsabilités exercées.

La Municipalité propose dès lors de porter le montant des vacations à CHF 65.- par heure dès le 1^{er} juillet 2026. Cette évolution permet de s'aligner sur ce que pratique déjà certaines communes ou le feront lors de la prochaine législature.

Cette adaptation concerne la part variable de la rémunération, soit celle qui dépend directement du travail effectivement réalisé et décompté. Elle permet de maintenir une distinction claire entre l'indemnité fixe, liée à la fonction et à la responsabilité générale, et les vacations, liées au temps consacré aux tâches municipales.

Sur la base du budget 2026, les vacations représentent un montant annuel de l'ordre de CHF 130'000.- au tarif actuel de CHF 50.- par heure, soit environ 2'600 heures annuelles. À volume équivalent, le passage à CHF 65.- par heure représenterait un montant annuel de l'ordre de CHF 169'000.-, soit une augmentation estimée à CHF 39'000.- par année.

S'agissant des indemnités fixes, la Municipalité propose de maintenir les montants de base arrêtés pour la législature précédente, à savoir CHF 33'000.- pour la syndique et CHF 20'000.- pour chaque municipal(e). Elle propose toutefois d'introduire un principe d'indexation de ces indemnités fixes à l'indice suisse des prix à la consommation, selon une logique comparable à celle appliquée au personnel communal.

Cette indexation ne constituerait pas une augmentation ponctuelle du traitement fixe, mais un mécanisme d'adaptation destiné à éviter que les montants arrêtés par le Conseil communal ne se décalent progressivement de l'évolution du coût de la vie. La Municipalité conserverait toutefois la possibilité de renoncer à tout ou partie de cette adaptation lorsque la situation financière de la Commune le justifie.

Les frais de déplacement sont maintenus à CHF -.70 par kilomètre.

Les indemnités seront versées, comme jusqu'à présent, à chaque fin de trimestre, sur la base de décomptes visés.

La Municipalité propose ainsi d'indemniser les membres de la Municipalité, dès le 1^{er} juillet 2026, de la manière suivante :

Tableau des indemnités	2021-2026	2026-2031
Syndique	CHF 33'000.-	CHF 33'000.-, indexé selon l'IPC
Municipal(e)	CHF 20'000.-	CHF 20'000.-, indexé selon l'IPC
Vacations	CHF 50.- / heure	CHF 65.- / heure
Déplacements	CHF -.70 / km	CHF -.70 / km
LPP	8% + 16%	8% + 16%
Vacances	+ 10.64%	+ 10.64%

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

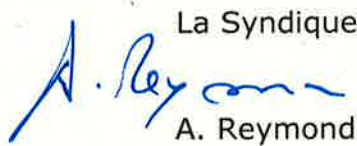
VU le préavis n° 05/2026-2027 concernant les indemnités des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031,

OUI le rapport de la commission des finances,

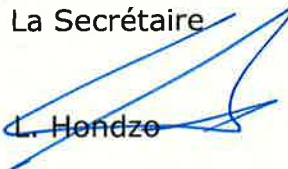
décide

1. d'adopter les montants des indemnités des membres de la Municipalité tels que proposés dans le présent préavis, applicables dès le 1^{er} juillet 2026 ;
2. de fixer l'indemnité annuelle de la syndique à CHF 33'000.- ;
3. de fixer l'indemnité annuelle de chaque municipal(e) à CHF 20'000.- ;
4. d'introduire, pour les indemnités fixes de la syndique et des municipaux, une indexation à l'indice suisse des prix à la consommation, selon une logique comparable à celle appliquée au personnel communal, la Municipalité pouvant renoncer à tout ou partie de cette adaptation lorsque la situation financière de la Commune le justifie ;
5. de fixer le tarif horaire des vacations à CHF 65.- ;
6. de maintenir l'indemnité de déplacement à CHF -.70 par kilomètre ;
7. de maintenir les dispositions relatives à la LPP ;
8. de maintenir l'indemnité de vacances de 10.64 %.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

A. Reymond



La Secrétaire

L. Hondzo